

Direction Générale Ressources - Département des ressources humaines

## Extrait de l'arrêté 2024-02-16 AR du 14 février 2024 portant **ouverture du concours externe de gardien-brigadier de police municipale pour la Ville de Nantes - session 2024**

Par arrêté de Madame la Maire de la Ville de Nantes, en date du 14 février 2024, est organisé au titre de 2024 le concours externe de gardien-brigadier de police municipale.  
**Le nombre de postes ouvert au concours est fixé à 75 (soixante-quinze).**

### MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

#### **PRÉINSCRIPTION**

**La période de retrait pour le dossier d'inscription est fixée du 25/03/2024 au 29/04/2024 inclus :**

- sur le site [www.metropole.nantes.fr](http://www.metropole.nantes.fr)
- sur demande avec l'envoi d'une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :  
Hôtel de Ville de Nantes - Département des RH, direction EDC service Concours - 2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1

· sur les accueils aux publics :

**L'Hôtel de Ville de Nantes** - 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30

**La Maison de la tranquillité publique**

11 boulevard de Stalingrad - 44000 Nantes

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

#### **CLÔTURE DE L'INSCRIPTION**

**La préinscription devra être finalisée entre le 25/03/2024 et le 7/05/2024, cachet de la poste faisant foi.**

#### **DÉPÔTS DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

**Le dossier doit être impérativement transmis au format papier par le seul biais des services postaux à l'adresse suivante :**

Hôtel de Ville de Nantes

Département des Ressources Humaines

Direction EDC - concours police municipale

2 rue de l'Hôtel de Ville

44094 Nantes cedex1

**Les dossiers devront être complets au plus tard le 4 juin 2024 (jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve).**

En l'absence de dossier complété dans les délais impartis, la préinscription sera annulée et aucune inscription ne sera enregistrée.

#### CONDITIONS D'ACCÈS

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V (niveau 3 de la nomenclature européenne) (CAP, BEP...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n°2007- 196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre de la fonction publique.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès.

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, et les sportifs, arbitres et juges de haut niveau inscrits sur la liste établie chaque année par le ministre en charge des sports.

De plus, conformément au décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 :

- Nul ne peut être recruté en qualité de gardien-brigadier de police municipale s'il n'est pas âgé de dix-huit ans au minimum ;

- Nul ne peut accéder au cadre d'emplois des agents de police municipale s'il ne possède la nationalité française (les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens - cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010).

Par ailleurs, les candidats ne doivent pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de gardien-brigadier de police municipale, eu égard en particulier aux procédures d'agrément et d'assermentation.

#### DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

En application du décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 précisant les conditions d'accès et modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

#### **ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**

**Les épreuves d'admissibilité du concours externe se dérouleront le 4 juin 2024 au Parc Expo de Nantes\*.**

#### **ÉPREUVES D'ADMISSION**

**Les épreuves d'admission du concours externe se dérouleront le 9 juillet 2024 (pour les tests psychotechniques) et à compter du troisième trimestre 2024, sur Nantes ou l'agglomération nantaise, pour le reste des épreuves\*.**

\* La Ville de Nantes se réserve la possibilité de modifier les dates et lieu des épreuves en cas de besoin.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction emploi développement des compétences, concours police municipale par mail à l'adresse [concours@mairie-nantes.fr](mailto:concours@mairie-nantes.fr)